

## Informations – Deux administrateur.trice.s recherché.e.s

### Élection

Pour 2024, à notre assemblée générale annuelle, nous aurons deux postes en élection. Les membres de l'ACEF du Sud-Ouest de Montréal (ACEFSOM) proposent les candidat.e.s aux postes d'administrateur.trice.s en assemblée générale. S'il y a plus de candidat.e.s que de postes à combler, l'élection se fait par scrutin secret. Chaque membre vote pour autant de candidat.e.s qu'il y a de postes.

### Durée et composition

Le conseil d'administration (CA) de l'association est composé de 7 administrateur.trice.s élu.e.s parmi les membres de l'association, pour un terme de deux ans. Pour assurer une continuité au sein du CA, l'échéance des mandats s'effectue en alternance, à raison de 4 postes une année et 3 postes l'année suivante. Les administrateur.trice.s sont rééligibles, à la fin de leur mandat. Les administrateur.trice.s élu.e.s sont révocables en tout temps. Le quorum du CA de l'association est composé de la majorité des administrateur.trice.s. Le CA peut, en cours d'année, pourvoir à des postes administrateur.trice.s laissés vacants, mais ces nominations devront être entérinées lors de l'assemblée générale annuelle subséquente de l'ACEFSOM. Cependant, au moins 50% des administrateur.trice.s doivent être élus par l'assemblée générale. Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout administrateur.trice.s qui : présente par écrit sa démission au conseil d'administration; décède; a fait l'objet d'une résolution de révocation; cesse de posséder les qualifications requises; ne se présente pas à plus de trois réunions consécutives, à moins d'ententes préalables.

### Tenue des conseils, de ces comités et responsabilités

Les administrateur.trice.s tiennent leurs rencontres du conseil d'administration en moyenne 7 fois par année. De plus, la majorité des administrateur.trice.s siègent à 3 ou 4 rencontres d'un comité de travail issu du CA tel que : *Relations de travail et Stratégie et développement économique.*

Dans l'exercice de son mandat, le conseil d'administration de l'association doit agir avec prudence et habileté ; il doit notamment:

- Établir les politiques générales de l'association ;
- Voir à l'embauche, au congédiement et à l'évaluation des employé.e.s ;
- Faciliter le travail de l'auditeur ;
- Désigner 2 personnes, dont au moins un.e administrateur.trice.s de l'association, pour la préparation de l'inventaire à la clôture de l'exercice financier et en prévoir les modalités ;
- Exiger du trésorier, un état sommaire de la situation financière ;
- Proposer les différents budgets ;
- Lors de l'assemblée annuelle, rendre compte de son mandat et soumettre le rapport annuel ;
- Transmettre une copie certifiée du rapport annuel ;
- Favoriser la coopération entre les membres de l'association et d'autres organismes ;
- Encourager, par toutes mesures utiles, l'éducation coopérative ;
- Assurer l'association contre les risques d'incendie, de vol et de responsabilité civile.

**Pour tous les membres intéressés à faire partie de l'équipe du conseil d'administration de l'ACEFSOM, nous vous invitons à communiquer avec Marie-Claude Desjardins, coordonnatrice de l'ACEFSOM, au 514 362-1771, poste 225. Un temps de rencontre sera réservé avec la coordonnatrice afin que vous puissiez échanger sur vos motivations et les mandats d'un administrateur.trice d'organisme à but non lucratif.**